

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 20/07/2026

L'an deux mil vingt six, le dix juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier DUBUIS.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, Mme Nicole DELPY, M. Claude VILLENEUVE, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Sébastien BOURZAT, Mme Sandrine MERLIN, M. Sébastien FAYAT, Mme Laëtitia VILLENEUVE, M. Jean-Jacques VIREVOLVIT, M. Laurent DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Pascale PEYRAMAURE, M. Thierry BOSREDON, Mme Mylène LAVAL, M. Nicolas DONNADIEU, Mme Céline BOUCHER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thierry BOSREDON en faveur de M. Claude VILLENEUVE, Mme Mylène LAVAL en faveur de M. Didier DUBUIS, Mme Céline BOUCHER en faveur de M. Sébastien BOURZAT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Laëtitia VILLENEUVE.

OBJET : Participation de la commune au séjour à Bugeat (GS-CP-CE1)

Monsieur le Maire informe que 23 élèves de GS-CP-CE1 ont participé à un séjour sportif à Bugeat, du 1er au 3 juin 2026.

Le coût du séjour s'élève à 208 € par enfant soit un total de 4 784 €. Le précédent Conseil Municipal avait prévu de verser une participation de 70 € par enfant.

L'Association des parents d'élèves a versé 88 € par enfant, le Maire propose que la commune participe à hauteur de 70 € par enfant, le reste est à la charge des familles (50 €).

Le Maire demande aux élus de délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de verser une participation de 70 € par enfant soit un total de 1 610 €,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026 à l'article 611 -contrats de prestations de service-

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour traiter ce dossier.

Délibération N° : MA-DEL-2026-029

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 20/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260710-MA-DEL-2026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

